

**(N.B. : l'État persiste à vouloir supprimer les Chsct malgré la crise sanitaire).**

**I – Plans de retour d'activité** (présentée lors de la réunion).

**A) DRFIP** (exemple du contrôle fiscal, d'après la note D G du 12/05/2020, et la présente réunion).

**La gestion de la suspension des procédures.**

1) Les préalables à la reprise des contrôles fiscaux.

- L'administration cite des préalables à la reprise d'activité et fixe une « ...priorité donnée aux échanges à distance : s'appuyer autant que possible sur la dématérialisation » et notamment de dématérialiser les échanges (pièces de procédure, échanges de documents,...) . Cependant, si le **contrôle fiscal à distance** de l'article **L. 13 G du LPF** (livre des procédures fiscales) n'est pas été beaucoup utilisé, c'est parce que les entreprises préfèrent accueillir les agents que scanner pour eux des centaines de factures et documents.

**FO FINANCES** approuve donc la priorité affichée, tout en étant sceptique sur sa portée.

- Le **contrôle des entreprises** dont la situation économique a été affectée par la crise est considéré. Mais cet élément semble l'être déjà en temps normal grâce à la *prise en compte des possibilités de recouvrement*, avant contrôle.

Au contraire, le « **contrôle des personnes physiques** non affectées par la crise, notamment dans le domaine patrimonial (successions, IFI...), peut en revanche être repris dès que possible, voire renforcé ».

Les personnes physiques sont supposées non affectées par la crise. Or, une **charte de bonnes pratiques** (qui reprend une démarche d'avril 2020) a été signée pour inciter les bailleurs à reporter les loyers des commerçants.

3) Pour les redevables dont la procédure n'a pas encore fait l'objet d'envoi de proposition de rectification, par exemple :

« . Les procédures pour lesquels les contribuables ont manifesté leur souhait ou leur accord de voir le contrôle se poursuivre ou s'achever rapidement,

. Les contrôles dont les procédures sont juridiquement enfermées dans des délais (délais de trois mois par exemple),

L'opportunité de la date d'envoi de la proposition de rectification devra être appréciée par le chef de service dans le cadre défini par sa hiérarchie. [...] Il est recommandé d'étaler sur plusieurs semaines l'envoi des pièces de procédure préparées pendant la période de confinement. »

**Le fonctionnement des services de contrôle**

(**brigade de vérification**, et **pôles de contrôle et d'expertise**).

1) Les interventions sur place doivent demeurer exceptionnelles et dans le cadre de fraude avérée mais **on ne prévoit pas d'aller sur place avant septembre**.

2) La direction va examiner prioritairement les listes de contrôle que va adresser la MRV (mission requêtes valorisation), qui auront -un filtre éliminant les secteurs en fragilité.

Les fiches sur secteurs en fragilité sont de côté et pourraient être engagées en 2021 en fonction de la fragilité des entreprises.

3) Il n'y a plus d'objectifs de vérification. A ce sujet, **FO FINANCES** s'est demandé si la notation était encore légitime pour 2020. Elle a souhaité en tout cas que les agents maintenus à domicile ne soient pas les grands perdants.

4) La direction a décidé **de ne pas rembourser de la TVA** en procédure très accélérée **aux défallants**.

**B) DNVSE**

Son plan distingue :

-les conditions de retour dans les locaux et la manière dont le travail devait se faire.

- le travail de contrôle

Les vérificateurs pouvant travailler ont préparé des pièces de procédure et maintenant l'envoi sera progressif. Et la période sanitaire est gelée pour le décompte des délais).

### C) DSFP-APHP

<p>1) Le <b>taux de réalisation des missions progresse</b> [dépense comptabilité R H (niveau 1) sont à 100 %. Niveau 2, à 90 %. Niveau 3, de 50 à 60 %.] ;</p> <p>2) La reprise des poursuites est prévue (procédure comminatoire et SATD) en fin de mois pour des factures de janvier 2020</p> <p>La <b>journée banalisée s'applique, et il est conseillé</b> des déplacements aux heures de moindre fréquentation des</p>	<p>transports.</p> <p>3) La direction envisage de permettre aux télé-travailleurs la <b>connexion directe des agents vers l'APHP, plus rapide</b> (et non par le réseau Dgfip, plus lent).</p> <p>4) La <b>fermeture de la caisse</b> est prévue pour octobre 2020 (grâce à une édition d'avis).</p>
---	--

### II – DNVSF : transformation d'une brigade de contrôle externe en brigade DMTG au 01/09/2020 (droits de mutation titre gratuit)

<p>1) La brigade aura ainsi pour principale activité le contrôle des déclarations de succession, des DTFE (dossiers à très fort enjeu) ou des successions à enjeux identifiées en amont par la MRV et la BPROG. Elle contrôlera aussi les déclarations de donation des infra-DTFE (le CSP des DTFE demeurant de la compétence des 5 brigades BPAT)</p> <p>La direction a expliqué que cela renforcera le contrôle des <b>DMTG</b> (successions et donations).</p>	<p>Le logiciel <b>Suivi Successions</b>. Cela consiste à <b>travailler avec le bureau métiers pour que le topage pour contrôle se fasse bien</b>.</p> <p>2) <b>FO FINANCES</b> a demandé quelles seront les possibilités de mobilité des agents présents dans la brigade actuelle, et insisté pour leur liberté de choix.</p> <p>La direction a répondu que les agents actuellement présents dans la brigade transformée auront toute latitude dans le cadre du mouvement local. La règle des 3 ans ne sera pas opposé pour les plus jeunes.</p>
---	--

### III – Maintien de la banalisation horaire (en l'absence d'information contraire).

<p><b>Les agents ne peuvent revenir que s'il y a la distanciation sociale. Ou alors il y a la rotation, un jour sur 2 ou 3</b> (a écrit aux chefs de services pour dire que la distanciation sociale détermine la capacité d'accueil des services) mais parfois, il suffit de déplacer le bureau de quelques dizaines de centimètres pour</p>	<p>permettre la distance sanitaire (le planning de la CID, assez pris, ne permet pas beaucoup d'interventions).</p> <p>Confirmation par une note sur <b>ULYSSE CADRES</b>, de maintien de la journée banalisée <b>pour ne pas surcharger les transports, bien que le transport se régule, et cela ne s'adresse pas aux agents venant à pied ou de non loin.</b></p>
---	---

### IV – Conditions sanitaires

<p>1) Les écrans, claviers et souris sont nettoyés si l'agent le demande.</p> <p>2) La <b>prestation de ménage renforcée</b> (à cause du virus) se fait pendant les heures de travail.</p> <p>3) <b>Douane. Bureau de la Garantie.</b> La <b>prestation de ménage renforcée</b> a été faite avant la reprise du travail.</p>	<p>4) Le Chsct participe au co-financement (les directions gèrent la facturation, puis un co-financement est accordé).</p> <p>5) La Direction de Paris a mis en avant ses démarches pour avoir avec 3 semaines d'avance de liquide gel hydroalcoolique.</p>
--	---

### V – Restauration.

<p>L'administration accepte <b>que le forfait repas continue sur les sites dont le restaurant n'a pas encore ouvert</b> et ne donne même pas de panier repas (<u>ex.</u>: Argonne, Boucry).</p> <p>Cela ne concerne que ces <b>cas</b>.</p>	<p>Et il y aura un contrôle des pièces justificatives.</p> <p>Le remboursement sera à demander sur le logiciel correspondant, avec intervention du chef de service (visa).</p>
---	--

### VI - **FO FINANCES revendique des moyens en personnel et crédits pour garantir une politique d'hygiène, de sécurité, de santé et des conditions de travail de haut niveau. N'hésitez pas à contacter ses représentants : Jean-Baptiste Chollet (Drfip, UZES), Pascale Brizio (Douanes).**

**fo.drfip75@dgfip.finances.gouv.fr**